

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023**



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Pouvoirs :	4
Ont voté :	
Pour	20
Contre	
Abstention	2

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2023

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL (jusqu'à 21h42) – Philippe RINGUET – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Stéphanie HOUDAS

Absents excusés : Sana CHENET-CHELDA – Elisabeth GUEYTE – Amandine LOUIS – Martine AIME – Anne-Sophie FABRE – Jean-Paul LEGAL (à partir de 21h42)

Pouvoirs :

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER
Amandine LOUIS a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Martine AIME a donné pouvoir à Robert FENNINGER
Anne-Sophie FABRE a donné pouvoir à Stéphanie HOUDAS
Jean-Paul LE GAL a donné pouvoir à Christelle LEGENDRE

Secrétaire de séance : Christelle LEGENDRE

**60/23 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE METROPOLITAINE
2022/2026 – CREATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE A SEMOY EN BOIS-PAILLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de l'équipement petite enfance. Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement petite enfance en centre bourg avec une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil ainsi que le RPE. En matière énergétique, le bâtiment devra répondre à tendre vers une autonomie d'énergie. Il sera construit en matériaux bois-paille.

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 1 812 958.57 € HT, soit 2 175 550.28 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible au fonds de solidarité métropolitaine.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Plan de financement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Annonces	2 250,00	Aide CRST sollicitée	200 000,00
Etude de sol	5 960,00	Fonds de solidarité métropolitaine	100 000,00
Etude acoustique	900,00	Fonds européens FEDER	
Energéticien	1 000,00	Etat DSIL	400 000,00
AMO	28 200,00	Département	
OPC	21 832,00	CAF	240 000,00
CT	10 790,00	Participation ZAC du Champ Prieur	
SPS	3 762,00		
Maitrise d'œuvre	138 635,50		
Prévisionnel travaux	1 549 000,00		
Révision de prix	50 629,07		
		Autofinancement	872 958,57
Total des dépenses	1 812 958,57	Total des recettes	1 812 958,57

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (2 abstentions) :

- **D'ADOPTER le projet de création d'une structure petite enfance à Semoy en bois paille**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **DE SOLLICITER un fond de concours de 100 000.00 € au titre du Fonds de solidarité métropolitaine ;**
- **DE CHARGER le Maire de toutes les formalités.**

Fait à Semoy, le 29 septembre 2023

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



La secrétaire de séance,

Christelle LEGENDRE

Conseillère municipale



Transmission au contrôle de légalité le :

Publication numérique le :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification